

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 18 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DVD 239** Extension du Tramway de la Porte d'Ivry à la Porte de La Chapelle (12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup>), avenant n°5 au marché de maîtrise d'oeuvre lot 1 et de l'avenant n°3 pour la mise en place de la priorité aux carrefours à feux.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2004 DVD 221 des 18 et 19 octobre 2004 approuvant le principe et les modalités de passation de quatre marchés de définition concernant l'extension du tramway en rocade sud sur les boulevards des maréchaux vers le nord est et vers l'ouest de Paris ;

Vu la délibération 2007 DVD 81 en date des 26 et 27 mars 2007 autorisant Monsieur le Maire à signer cinq marchés de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension du tramway T3 de la Porte d'Ivry à la Porte de la Chapelle ;

Vu l'enquête publique relative à l'extension du tramway T3 réalisée du 28 avril au 7 juin 2008 et les conclusions du rapport de la commission d'enquête ;

Vu la délibération 2008 DVD 257 des 15 et 16 décembre 2008 approuvant la déclaration de projet concernant l'extension du tramway T3, de la porte d'Ivry (13<sup>ème</sup>) à la porte de la Chapelle (18<sup>ème</sup>) et desservant les 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ;

Vu la délibération 2009 DVD 079 des 2 et 3 février 2009 approuvant l'avant projet de l'extension du tramway T3 et autorisant le Maire de Paris à signer une convention régissant les rapports entre les financeurs, les maîtres d'ouvrage et le Syndicat des Transports d'Île de France relative à la réalisation de l'opération extension du tramway T3 Porte d'Ivry – Porte de la Chapelle ;

Vu la délibération 2009 DAJ 8 des 10 et 11 mai 2009 relative à la délégation donnée au Maire de Paris en matière de marchés publics et dispositions en matière de passation des marchés publics ;

Vu la délibération 2010 DVD 3 des 13, 14 et 15 décembre 2010 autorisant le Maire de Paris à souscrire et à signer quatre avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre (lots 1, 2, 3 et 5) pour l'extension du tramway T3 ;

Vu la délibération 2012 DVD 194 des 10, 11 et 12 décembre 2012 autorisant le Maire de Paris à souscrire et à signer trois avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre (lots 3, 4 et 5) pour l'extension du tramway T3 de la porte d'Ivry à la porte de la Chapelle ;

Vu la délibération 2013 DVD 15 des 11 et 12 février 2013 autorisant le Maire de Paris à souscrire et à signer un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre - lot 2 pour l'extension du tramway T3 de la porte d'Ivry à la porte de la Chapelle ;

Vu le projet en délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre - lot 1 et un avenant n°3 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de la priorité aux carrefours à feux pour l'extension du tramway T3 de la porte d'Ivry à la porte de la Chapelle ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 22 octobre 2013 ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 19 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 5 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant N°5 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du tramway T3 – lot 1 avec groupement solidaire Arcadis ESG (mandataire) / Devillers et associés / Michel Corajoud/ Artelia Ville et transport, dont le texte est joint en en annexe.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant N°3 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de la priorité aux carrefours à feux pour l'extension du tramway T3 avec l'entreprise Egis France, dont le texte est joint en annexe.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000-99-014 du budget d'investissement de la Ville de Paris.